

AR Prefecture

016-211602792-20250423-D\_17\_2025\_2304-DE  
Reçu le 29/04/2025  
Publié le 29/04/2025**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 23 avril 2025  
À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : 10 avril 2025

**Objet : Vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022/15 du 05/04/2022, la collectivité a décidé de lancer un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN, avec la Gendarmerie, pour les objectifs suivants :

- Prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux publics exposés à des risques d'agression et de vol,
- Donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de trouble aux fins d'y donner, dans les meilleurs délais la suite qu'il convient.

Ce diagnostic terrain a été réalisé le mercredi 18 août 2023 par les adjudants CHARRIER et PAGEAUX, référents sûretés de la Gendarmerie en Charente.

Conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure concernant les images prises sur la voie publique, ce système mis en place par la commune, aura pour finalités :

- La protection des bâtiments et installations publics (mairie, salle des fêtes, ateliers communaux et église) et de leurs abords,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- La prévention d'actes de terrorisme,
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le positionnement des caméras a été réalisé en collaboration avec le Référent Sûreté de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de gendarmerie de la Charente en prenant compte de divers éléments :

- Entretien avec les élus, employés municipaux, instances concernées par le projet,
- Inventaire des lieux, de la nature et de la quantification des malveillances,
- Prise en compte des contraintes naturelles et urbanistiques.

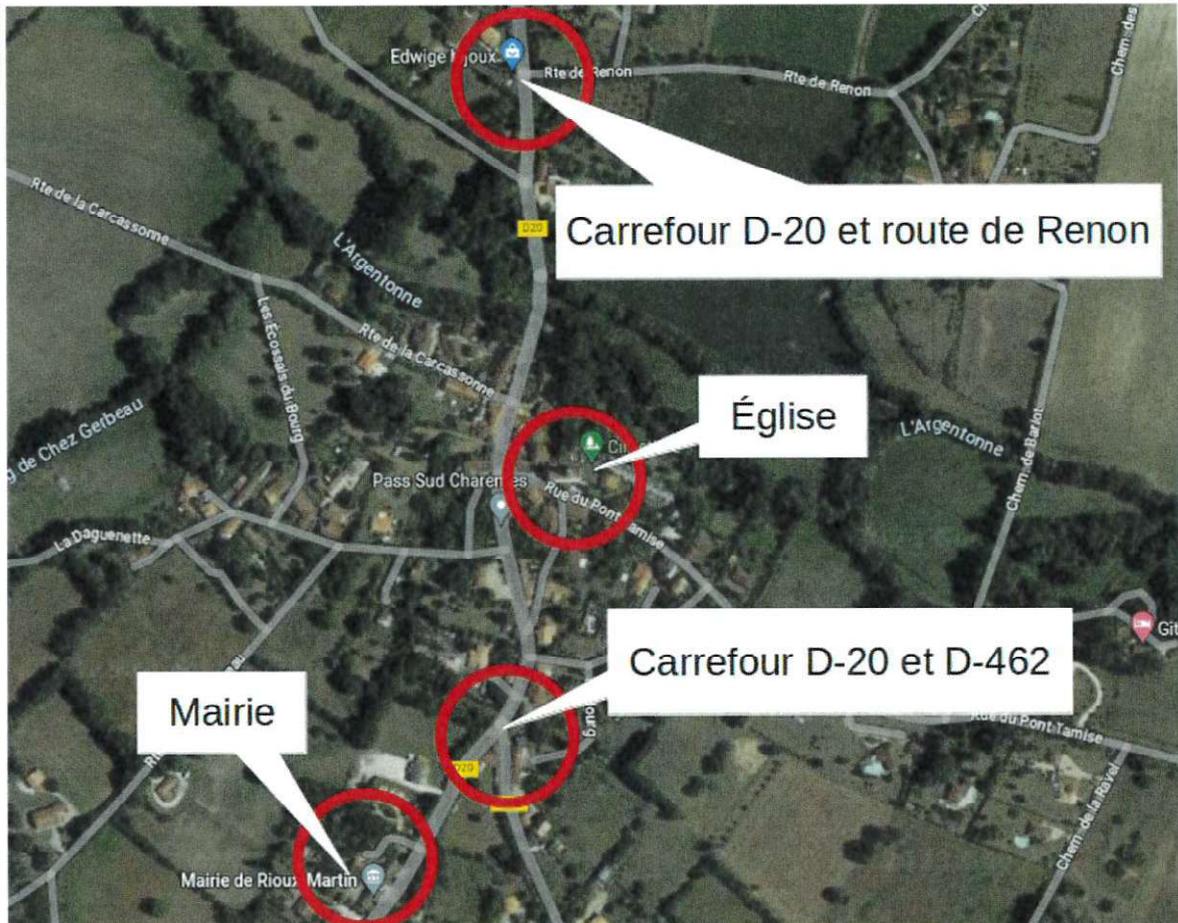
**AR Prefecture**

016-211602792-20250423-D\_17\_2025\_2304-DE

Reçu le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

Le projet suggère la mise en place de différentes caméras fixes dans plusieurs secteurs avec une résolution suffisante, visant à une identification ou reconnaissance d'individus ayant commis des malveillances dans ces zones. La forte dissuasion des caméras devrait également faire diminuer les malveillances dans ces zones. Pour les caméras visionnant la voie publique, l'objectif est de pouvoir lire sur le flux vidéo, une plaque d'immatriculation de véhicule, sans création de fichier.

**4 sites ont été retenus :**

Les 4 sites retenus permettront à la fois, de visionner la voie publique sur des points stratégiques (entrées du bourg et carrefours) et de sécuriser la mairie, la salle des fêtes, les ateliers municipaux et l'église, pour un total de 9 caméras.

Ce diagnostic suggère l'installation de 7 caméras visionnant la voie publique et 2 caméras visionnant des espaces extérieurs au niveau de la mairie et des ateliers municipaux.

**1) Site de la mairie :**

4 caméras fixes, installées sur les bâtiments, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, et l'arrière de la mairie assurant la protection bâtementaire de la mairie.

- deux caméras de voie publique, visionneront la façade principale du bâtiment de la mairie, possédant des ouvrants vulnérables, les places de stationnement et par incidence assureront un contrôle des flux sur l'axe route départementale (RD) 20 (route de la Genétouze).
- deux caméras extérieures, visionneront le pignon ouest ainsi que la façade arrière du bâtiment de la mairie, possédant des ouvrants vulnérables, les places de stationnement, les axes longeant la mairie, les abords de la salle des fêtes et par incidence le cimetière.

**AR Prefecture**

016-211602792-20250423-D\_17\_2025\_2304-DE  
Reçu le 29/04/2025  
Publié le 29/04/2025

**2) Site du carrefour de la route de la Genetouze et de la route de Médillac (RD 20 / RD 462)**

2 caméras fixes, installées sur un mât, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, permettant de protéger le secteur de la mairie et des ateliers municipaux en assurant un contrôle des flux sur les axes RD 20 (route de la Genétouze) et RD 462 (route de Médillac).

**3) Site de l'église**

1 caméra fixe, installée sur l'édifice, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, permettant de protéger les abords de l'église en assurant un contrôle des flux sur l'axe rue du Pont Tamisé (voie communale n° 6).

**4) Site du carrefour de la route de Chalais et de la route de Renon (RD 20 et VC 202)**

2 caméras fixes, installées sur un mât, haute définition (full HD) infrarouge visionnant l'entrée du bourg et le carrefour des axes RD 20 (route de Chalais) et route de Renon (voie communale n° 202), permettant de contrôler les flux.

Courant 2024, 3 sociétés ont été contactées pour la réalisation de devis, basés sur le diagnostic de la Gendarmerie et des visites terrains réalisées avec les élus :

- Optisécurité de Limoges (agence de Châteaubernard), qui a rendu un devis : 23 611,86 € TTC + 3 853,36 € TTC pour 2 mâts + protections = 27 465,22 € TTC.
- Coprosécurité qui n'a pas souhaité répondre car trop de travail en 2025,
- Di Julio sécurité de Libourne, qui a rendu un devis : 34 363,20 € TTC, avec une réduction de 3 543 € si signature du devis rapidement.

Il apparait que l'offre la mise disante est celle de société Optisécurité de Limoges (agence de Châteaubernard), qui a rendu un devis d'un montant de 23 611,86 € TTC + 3 853,36 € TTC pour 2 mâts + protections, soit un total de 27 465,22 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'Optisécurité de Limoges et de programmer cette installation en deux temps :

- Année 1, en 2025 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 1 (mairie) et 2 (carrefour des RD 20 et 462),
- Année 2 en 2026 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 3 (église) et 4 (carrefour des RD 20 et de la route de Rénon),

Et ce afin de nous permettre de résoudre des contraintes techniques sur les sites 3 et 4 (alimentation électrique et transmission des données).

Il propose également de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente, dans le cadre de l'appel à projets au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2025. Demande de subvention qui sera déposée pour le projet global (année 1 et 2), d'un montant de 27 465,22 € TTC.

**Résolution :****Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AR Prefecture

016-211602792-20250423-D\_17\_2025\_2304-DE  
 Reçu le 29/04/2025  
 Publié le 29/04/2025

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

## DECIDE :

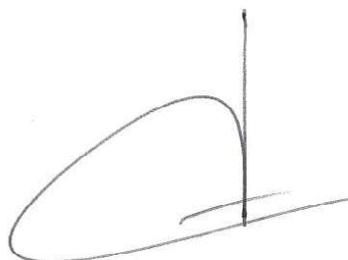
- **D'APPROUVER** le diagnostic pour la vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN, réalisé par la Gendarmerie de la Charente le 18/08/2023,
- **D'AUTORISER** l'installation d'une vidéoprotection sur 4 sites de la commune (Mairie, carrefour des RD 20 et 462, église et carrefour des RD 20 et route de Renon), afin de visionner la voie publique sur des points stratégiques (entrées du bourg et carrefours) et de sécuriser la mairie, la salle des fêtes, les ateliers municipaux et l'église, pour un total de 9 caméras,
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Optisécurité de Limoges (agence de Châteaubernard) pour un total de 27 465,22 € TTC,
- **De PROGRAMMER** cette opération de vidéoprotection en deux temps :
  - o Année 1, en 2025 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 1 (mairie) et 2 (carrefour des RD 20 et 462),
  - o Année 2 en 2026 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 3 (église) et 4 (carrefour des RD 20 et de la route de Rénon),
- **De DEPOSER** une demande de subvention, pour l'ensemble du projet de vidéoprotection, auprès de la Préfecture de la Charente, dans le cadre de l'appel à projets au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en 2025,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis avec Optisécurité, la demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2025 et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
 Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,  
 Gaël PANNETIER




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.